

PRÉFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

COMMUNIQUE DE PRESSE DEPARTEMENT DU VAR

Pollution de l'air par l'ozone au niveau 1 Limitation des déplacements

En vertu de l'arrêté inter-préfectoral co-signé par les préfets des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 2 juin 2004 et par le préfet du département du Gard le 3 juin 2004, il a été décidé le déclenchement de mesures d'urgence de niveau 1 pour limiter les émissions de polluant des activités concourant à l'élévation du niveau de pollution.

En effet, le seuil d'information et de recommandation (180 microgrammes par mètre cube d'air) a été atteint ou risque de l'être, dans le département du Var.

Pour la journée du **vendredi 13 juin 2014**, un risque d'aggravation de la situation avec un dépassement du seuil d'alerte (240 microgrammes par mètre cube d'air) est annoncé par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

En conséquence, pour la journée du vendredi 13 juin 2014, sur le département du Var, il est recommandé de limiter vos déplacements.

Pour ce faire, nous vous invitons :

- à reporter votre déplacement,
- en cas d'impossibilité, à opter pour un mode de transport doux,
- en cas d'impossibilité, à utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage,
- en cas d'impossibilité, à modérer votre vitesse de 30km/h sur toutes les voies de circulation, dans la limite de 70 km/h.

Il est par ailleurs recommandé d'éviter les efforts physiques intenses pendant la journée, en particulier pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires).

Ces mesures sont applicables de 6 heures à 21 heures.

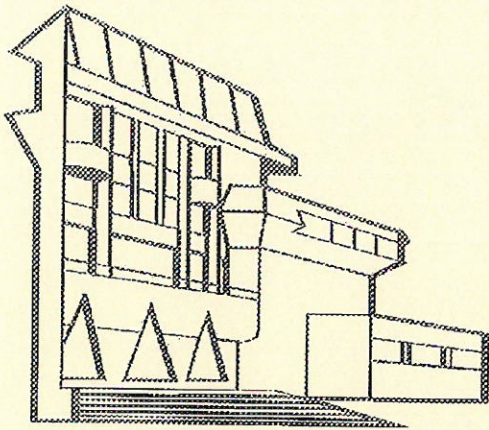
Par ailleurs, des mesures sont prises vis à vis des industriels, pour qu'ils réduisent leurs rejets polluants.

La pollution par l'ozone résulte de l'action du soleil sur certains polluants automobiles et industriels ; elle croît avec l'intensité du soleil et lorsque les vents sont faibles.

Des informations complémentaires sur l'épisode de pollution en cours ou sur les recommandations sanitaires sont accessibles sur les sites Internet :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-la-securite/Pollution-par-l-ozone>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-prefectoral-en-cos-de-r1553.html>



PREFECTURE DU VAR

TELECOPIE

EXPEDITEUR

: PREFECTURE DU VAR - CABINET

Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - B.P 1209
83070 TOULON CEDEX

- Service

**: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Section ORSEC**

- N° de ☎ du rédacteur :

04.94.18.80.34 / 80.49

- N° de télécopie du rédacteur :

04.94.18.83.38

DESTINATAIRES : Liste OZONE

NOMBRE DE PAGES A EXPEDIER : 1 + 1
(y compris cette fiche de transmission)

OBJET : Prévion d'une Pollution par l'ozone dans le Var.

REFER. :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.221-6, L.222-4 à L.222-7, L.223-1, L.223-2, R.221-1, R.222-13 à R.222-36 et R.223-1;
- Code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19;
- Code de la défense, notamment ses articles R*1311-3, R*1311-4 et R*1311-7;
- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements;
- Arrêté du 11 juin 2003 relatif à l'information à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte;
- Arrêté du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;
- Arrêté inter préfectoral n° 286 du 3 juin 2004 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public et à la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique à l'ozone en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite aux prévisions d'atteinte d'un des seuils limites de pollution à l'ozone pour la journée du **vendredi 13 juin 2014** dans le département du Var, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le document qui vous permettra d'informer la population et les services placés sous votre autorité des précautions et mesures à observer.

Le 12 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

François TAILFER